

# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme BILAN DE LA CONCERTATION

## I. Les principes de la concertation

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal de la commune de Yèvre-la-Ville a prescrit révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération a défini les modalités de la concertation, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme.

La commune s'est engagée à soumettre à la concertation de la population les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU au travers :

- De la mise à disposition du public des documents de travail et des comptes rendus de réunion ainsi que d'un registre des observations (« cahier de concertation »).
- De la publication continue des documents sur le site internet de la mairie.
- De la tenue d'une réunion publique avec la population.

## II. Les outils de la concertation

### 2.1. Les moyens d'information et de communication

- L'affichage

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage au sein de la commune. Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- d'affiches d'invitation à la réunion publique en Mairie.

- La publication des documents sur site de la commune

La commune a créé une page spécialement dédiée à la procédure de révision sur son site internet ([www.yevre-la-ville.fr](http://www.yevre-la-ville.fr)). Elle a permis de créer une interface de transmission des documents disponibles en téléchargement.

Différents documents ont été ainsi diffusés à un large public tout au long de la procédure : actes administratifs (délibérations du conseil municipal), porter à connaissance, PADD provisoire et l'ensemble des comptes rendus des réunions permettant de partager avec les administrés les échanges et les débats ayant eu cours.

The screenshot shows the website interface for the Yèvre-la-Ville / Yèvre-le-Châtel municipal website. The main heading is 'Plan local d'urbanisme'. Below it, there is a section titled 'Prescription d'un Plan local d'urbanisme communal - PLU' with a brief description. A 'Délégation du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015' is also mentioned. The page features a vertical navigation menu on the left with categories like 'Accueil', 'La Mairie', 'Les services', 'Vivre à Yèvre', 'Enfance et Jeunesse', 'Agenda', and 'Tourisme'. A search bar is located above the 'Coordonnées de la Mairie' section, which provides contact information for the town hall. On the right side, there is a 'Dans la même rubrique' section with links to 'Le Conseil municipal', 'Les comptes-rendus', 'La CC de Beauce Gâtinais', 'Démarches Admin.', 'Etat civil - Demande en ligne', 'Marchés publics', and 'ZAD'. The main content area displays a list of documents available for download, each with a red 'D' icon and a document title.

Page internet dédiée à la procédure de révision du PLU

- Tenue à disposition des documents relatifs à l'étude

Les études menées tout au long du projet ont été mises à disposition du public au secrétariat de la mairie.

Le dossier a été constitué avec :

- La délibération de prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU.
- Le Porter à Connaissance des services de l'Etat.
- Les comptes-rendus des différentes réunions.
- Les différentes pièces du PLU au fur et à mesure de leur rédaction, et notamment le diagnostic territorial, les plans de zonage provisoires, le PADD, les OAP.

## 2.2. Les moyens d'expression

- Le registre de concertation

Un cahier visant à recueillir les remarques du public a été ouvert en Mairie de Yèvre-la-Ville à compter du 2 juillet 2015. Bien que le dossier ait été consulté par plusieurs administrés, un seul avis y a été porté. Il concerne le classement en zone constructible de parcelles du centre de Yèvre-le-Châtel (centre ancien), l'extension de la zone UB route de Nascelle en arrière de lots et interroge la possibilité de construire une piscine en zone Naturelle :

- Concernant les parcelles situées à proximité du château de Yèvre-le-Châtel : celles-ci sont comprises dans le tissu actuellement urbanisé du bourg. En cas de construction, le dispositif réglementaire du PLU (règlement et OAP) permettra, conjointement avec l'action du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), d'assurer un aménagement cohérent avec la position en covisibilité avec le Monument Historique.
- Concernant les piscines en zone N : la construction d'annexes à usage d'habitation n'est pas admise dans la zone, à l'exception du secteur Nz (où les extensions et annexes sont possibles dans le respect du cadre réglementaire fixé).
- Concernant la délimitation de la zone Urbaine (UA et UB), rue de Nascelle, elle vise à ne pas engager une pression supplémentaire sur la vallée naturelle et les milieux humides en contrebas ainsi qu'à prendre en compte la topographie du site. Une bande de 10 m en arrière des constructions principales est intégrée à la zone U afin de permettre l'aménagement d'extensions et d'annexes. Les fonds de parcelles utilisés en jardins privatifs sont classés en zone N. La nature des aménagements complémentaires envisagés par le particulier n'est pas précisée, il est à ce titre invité à s'exprimer lors de l'enquête publique.

- La réunion publique

La procédure a fait l'objet d'une réunion publique animée par M. le Maire et le bureau d'études, le 30 juin 2016.

Cette réunion a rassemblé environ 90 administrés de Yèvre.

Une présentation du projet de PLU a été effectuée à l'aide de supports visuels.

Elle a permis de présenter les éléments suivants :

- La procédure en cours, l'objet et la portée du document, les documents d'urbanisme supracommunaux (le SCoT notamment),
- Le diagnostic du territoire de Yèvre,
- La présentation du Projet de territoire (PADD),
- Le zonage et le règlement en cours de réflexion.



Réunion publique du 30 juin 2016

Cette présentation a été suivie d'un débat en présence de représentants de la commune de Yèvre avec les administrés.

Les échanges par l'intermédiaire de la boîte de courriel de la mairie

Plusieurs évarois sont entrés en contact avec la mairie par l'intermédiaire d'e-mail afin de communiquer des projets individuels. Ils ont été étudiés, transmis au bureau d'études et une réponse a été apportée à ces remarques en réponse direct et au travers des différents comptes-rendus.

**Conclusion :**

⇒ Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ont bien été respectées.